



Rue Hector Blondiau, 22 7070 Mignault (Belgium)

EUROPE

FR. **Brasseur Jean-Paul** 32 (0) 499 35 85 72

jpbrasseur@vivant.org

www.vivanteurope.org



Mouvement VIVANT, fondé en 1998 (Belgique)

Mouvement VIVANT-EUROPE, fondé en 2003

J janvier 2010

CONTRIBUTION DE VIVANT-EUROPE
dans le cadre de la consultation de la Commission européenne
à propos de la future stratégie « EU 2020 »

Sommaire

Contribution de VIVANT-EUROPE

Introduction

Première partie : Relevé de certains passages du texte de la consultation +
apport de notes

Deuxième partie: Approche juridique

Préambule

1. Deux paradigmes
2. Les conséquences positives de ces paradigmes
3. Deux paradigmes pour une Europe sociale et fiscale : leur application

ANNEXE

1. Budget de l'Etat belge (~ 2007) (tableau) montants en milliards d'euros
2. Le prélèvement de la taxe sur la consommation prônée par Vivant-Europe
3. Taxe sur la consommation (%) (tableau)
4. Impôt sur les revenus : tableau comparatif

INTRODUCTION

**Première partie : Relevé de certains passages du texte de la consultation +
apport de notes**

Objectif de la Commission

p. 5

1. La Commission recherche des idées sur la façon dont l'UE peut se fixer des priorités sur dix ans, qui lui permettront de travailler de concert avec les échelons nationaux pour dépasser la crise actuelle et mobiliser de nouvelles sources de croissance, qui assureront la cohésion sociale et territoriale, conformément aux principes fondamentaux du nouveau traité de Lisbonne.

p. 3

2. Cette sortie de crise devrait être le point d'entrée dans une **nouvelle économie sociale** de marché durable (**Note 2**), une économie plus intelligente (**Note 1**) et plus verte,

p. 4

3. (Pour ce faire, il faut) trouver des moyens pour insuffler un dynamisme économique avec une marge de manœuvre budgétaire limitée. (et) p. 4 libérer notre potentiel innovant et créatif. (**note 1**)

p. 4

4. (Pour) devenir une économie plus verte et plus intelligente, il nous faudra renforcer la **coordination politique (Note 3)** afin de rendre l'économie plus compétitive. Nos objectifs sociaux, économiques et environnementaux devront se compléter, (**Notes 1,2,3**) si nous voulons concrétiser nos priorités thématiques pour 2020.

p. 5

5. Le développement de l'esprit d'entreprise (**Note 1**) et **une transition en douceur** entre différents emplois seront des éléments cruciaux dans un monde qui offrira davantage d'emplois en échange d'une plus grande **capacité d'adaptation. (Note 1)**

p. 8 et 9

6. Avoir un emploi est probablement le meilleur rempart contre la **pauvreté** et l'**exclusion**, mais cela **ne suffit pas** à garantir une baisse de la pauvreté ou l'intégration sociale. Des systèmes de sécurité sociale et de pension modernes, adaptés à la crise et au vieillissement de la population européenne, seront nécessaires pour fournir un niveau approprié **d'aide au revenu et de couverture du revenu aux personnes temporairement sans emploi. (Note 2)**

Combattre la segmentation inefficace du marché du travail est une autre manière d'améliorer la justice sociale.

Afin de créer davantage d'emplois, un plus grand esprit d'entreprise doit se développer en Europe, associé à une attitude **plus positive à l'égard de la prise de risques** ainsi qu'à une capacité d'innovation. (**Note 1**)

p. 8

7. De nouveaux emplois exigeant de nouvelles compétences seront créés. Il faudra gérer la transition entre les emplois ainsi qu'entre les formations et les emplois. C'est ici que la **flexisécurité** doit être exploitée de manière optimale. (**Note 2**)

p. 8

8. Mais alors que cette transition sera en marche, des efforts considérables devront être déployés pour **empêcher que des personnes ne soient exclues du système et garantir la cohésion sociale**. En fait, de nouveaux modèles apparaissent, dans lesquels les travailleurs effectuent plusieurs entrées et sorties du marché du travail au cours de leur vie professionnelle, remplaçant le schéma classique (études, travail et retraite) et leur offrant de nouvelles possibilités. **Il convient de se doter d'un cadre (Note 2)** visant à **organiser** et à **soutenir** ces transitions, éventuellement en se fondant sur certaines mesures adoptées durant la crise (par exemple, le chômage partiel associé à des actions de formation)

Note 1 *Détaxation du travail et liberté d'entreprendre*

Note 2 *Revenu de base inconditionnel comme filet de sécurité et soutien à la personne et au pouvoir d'achat*

Note 3 *Interdépendance entre les Etats de l'Union et communauté politique nouvelle*

Deuxième partie : Approche juridique

Du point de vue économique le **Traite de Lisbonne** consacre l'existence officielle de **l'Eurogroupe**.

La structuration des liens des États membres ayant adopté l'euro est clarifiée afin de **coordonner** plus étroitement leurs politiques économiques, budgétaires et fiscales.

Le **Traité de Lisbonne** renforce la dimension sociale de l'Europe en introduisant des nouveautés dans les droits et les objectifs, ainsi que dans le contenu des politiques et les modalités de décision.

Le traité de Lisbonne assigne de nouveaux **objectifs sociaux à l'Union européenne** :

- le plein emploi et le progrès social ;
- **la lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations** ;
- la promotion de la justice ;
- **l'élimination de la pauvreté, etc.**

Les actions que l'Union européenne peut conduire en matière sociale sont, dans leur majorité, des actions d'**appui** et de **soutien** aux **États** qui peuvent être décidées à la **majorité qualifiée**.

Cela concerne entre autres

- L'intégration des personnes exclues du travail
- La lutte contre l'exclusion sociale et la modernisation des systèmes de protection

Tout cela doit s'effectuer dans le cadre d'une

- interdépendance entre les États membres liée aux retombées (positives ou négatives) des mesures nationales, en particulier dans la zone euro;
- interdépendance entre les différents niveaux de pouvoir (UE, États membres, régions, partenaires sociaux, soit une gouvernance à plusieurs niveaux);
- interdépendance entre les différentes politiques, ainsi qu'entre les politiques et instruments et l'importance de politiques intégrées en vue de la réalisation des objectifs généraux;
- interdépendance au niveau mondial, aucun des États membres n'étant suffisamment grand pour soutenir le rythme des économies émergentes ou entreprendre une telle mutation seul.

Concernant les processus de **décision en matière sociale**, un État membre de l'Union européenne jugeant que telle ou telle mesure serait contraire « à des aspects fondamentaux de son système de sécurité sociale » aura la possibilité de demander à la Commission de rédiger un nouveau projet ou de faire « appel » devant le Conseil européen.

Le Traité de Lisbonne prévoit également la possibilité pour le Conseil européen **de décider de passer à la majorité qualifiée** dans un certain nombre de domaines.

AUSSI,

Dans ses compétences d'initiatives, la Commission peut proposer l'instauration d'un **revenu de base inconditionnel européen** comme *suggestion politique* dans le cadre du Traité de Lisbonne et ensuite soumettre une directive que le Conseil devrait adopter à l'unanimité après avis du Parlement européen.

Dans ce cadre, il serait bon d'étudier s'il y a des articles qui pourraient constituer une bonne base juridique dans la Charte sociale de Turin de 1961 et à la Charte communautaire des droits sociaux.

Conclusion :

Une nouvelle économie sociale et humainement durable exige **d'autres paramètres** organisationnels.
Dans sa contribution, VIVANT-EUROPE en propose deux.

CONTRIBUTION DE VIVANT-EUROPE dans le cadre de la consultation de la Commission européenne à propos de la future stratégie « EU 2020 »

Préambule

La Stratégie « EU 2020 » exige **de nouvelles politiques**.

Aussi, quels **outils financiers et fiscaux** fait-il mettre en oeuvre pour garantir une nouvelle économie sociale de marché durable, une économie plus intelligente et plus verte ?

Quels **mécanismes redistributeurs** est-il nécessaire d'instaurer et à quels niveaux pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion ?

Comment donner **un filet de sécurité** à ceux de nos concitoyens qui ont perdu leur emploi ?

De **quel cadre** (structure socio-économique) l'Union européenne doit se doter pour organiser et **soutenir** les transitions et garantir une sécurité dans la flexibilité. (**flexisécurité**) ?

Par ailleurs, quelle **autre fiscalité** faut-il doter l'Union européenne pour redonner à tous nos concitoyens **une liberté d'entreprendre** et favoriser ainsi une prise de risque susceptible de créer de l'emploi ?

VIVANT-EUROPE répond à tout ce questionnement en proposant deux paradigmes pour une Europe sociale et fiscale.

1. DEUX PARADIGMES

VIVANT-EUROPE préconise une Europe fiscale et sociale.

Certains répondent à cette proposition que cela ne sera jamais possible car les systèmes sociaux et fiscaux sont très différents d'un Etat à l'autre.

Or le modèle de VIVANT-EUROPE ne vise pas à introduire certaines réformes linéaires mais bien deux PARADIGMES qui ont le talent d'être conjugués dans leurs applications **en tenant compte de la spécificité de chaque Etat**.

Premier paradigme : La détaxation totale du travail et l'introduction d'une taxe sur la consommation.

Il est clair que la hauteur de cette taxe dépend de la situation socio-économique de chaque pays et

ce, en vue de permettre à chaque Etat de se financer, tout en respectant le pouvoir d'achat des citoyens de cet Etat.

Exemple : ce qui est de consommation courante dans un Etat reste un produit de luxe dans un autre...

Par ce paradigme,

Ce qui est harmonisé, c'est la détaxation du travail qui donne à chaque citoyen la liberté (légale) d'entreprendre sans plus de tracasseries administratives, le travail au noir étant supprimé.

Cette mesure donne une sécurité d'initiative.

Ce qui est conjugué, ce sont les mesures fiscales spécifiques à chaque Etat

Deuxième paradigme : Le revenu de base inconditionnel

Par ce paradigme,

Ce qui conjugué : le taux du revenu de base est calculé pour chaque pays en fonction du PIB et de la hauteur du salaire minimum net, le revenu de base s'élevant à 50 % de ce dernier.

Adaptations réglementaires européennes :

Face à ces variables, certains européens auront tendance à s'installer là où le revenu de base est le plus élevé.

Pour réguler cela, une réglementation simple et efficace s'avère nécessaire.

Nous proposons ce qui suit, conscient que cela doit être encore affiné sans tomber dans des complications inutiles

1. Le citoyen européen touche le revenu de base du pays où il est domicilié.
2. S'il réside dans un autre pays, il n'a pas le droit au revenu de base de ce pays sauf s'il y exerce un travail salarié.
3. Si le citoyen européen acquiert la nationalité d'un pays, il aura droit au revenu de base de ce pays.

Remarque :

Le droit au revenu de base ne s'applique pas aux émigrés sans travail et sans papiers. Dans ce cas d'espèce doivent s'appliquer d'autres mesures spécifiques et non inconditionnelles.

Dans ce contexte, un émigré **a avantage à se faire connaître** dans le cadre d'un travail officiel car à ce moment, il reçoit comme complément le revenu de base lié à ce travail.

En pratique :

Un patron peut très bien engager des personnes en évitant de les déclarer pour éviter l'impôt sur ses revenus.

Pourchasser ce genre de pratique est moins coûteux administrativement que de poursuivre, comme aujourd'hui, et les employeurs et les personnes travaillant au noir.

Ce qui est harmonisé, c'est un revenu de base pour chacun qui est inconditionnel et qui suppose la suppression de toute l'administration devant distribuer le chômage et surveiller les chômeurs qui travaillent au noir

2. LES CONSEQUENCES POSITIVES DE CES PARADIGMES

1. **La rationalisation et une simplification de la sécurité sociale** actuelle avec, pour corollaire, une diminution des frais administratifs.

2. **La subsistance garantie** pour tous, donc également pour les exclus d'aujourd'hui, les mères ou les pères au foyer, les artistes, les indépendants, etc... Le revenu de base est un moyen plus efficace de lutte contre la précarité car il la prévient. En outre, il peut être cumulé avec des revenus du travail.

3. **L'individualisation de la Sécurité sociale** : le revenu de base est donné à l'individu sans tenir compte du contexte familial ou personnel, du genre de cohabitation, charges diverses, etc... Autant jadis, on se trouvait dans une société où l'emploi était stable et attribué principalement au père de famille, autant aujourd'hui, nous vivons dans une instabilité de l'emploi avec une augmentation de la main-d'œuvre féminine et une prise d'indépendance financière et psychologique des membres de la famille. Aussi, l'introduction d'un revenu de base constitue une politique mieux adaptée et reconnaît d'une manière incontournable la dignité de chaque individu.

4. **L'incitation à l'embauche** : quand on autorise le cumul d'un revenu de base avec un salaire, cela devient une incitation au développement d'emplois de faible valeur financière mais de grande productivité sociale : les soins à domicile, l'assistance sociale, l'aide aux personnes dépendantes, etc...

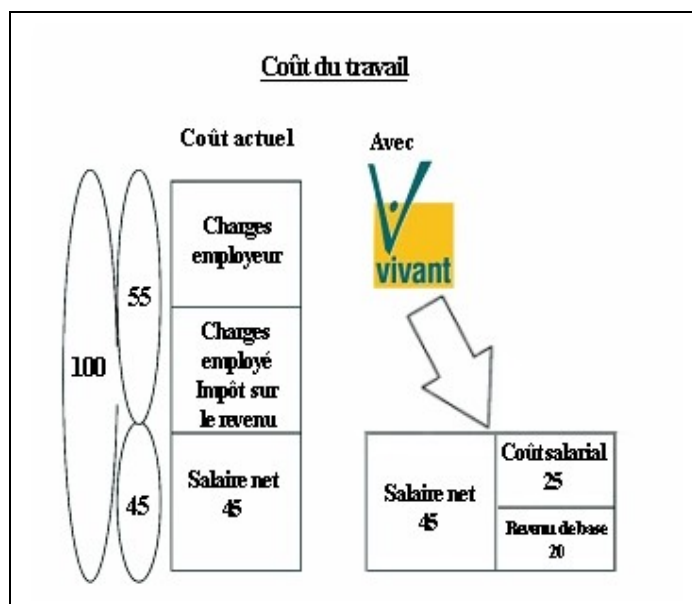
5. **La suppression du piège à l'emploi** : Dans un système d'allocations soumises à des conditions, les chômeurs doivent trouver un emploi financièrement attractif avant d'accepter de lâcher leurs allocations de chômage et de se remettre au travail. Dans un système d'allocations inconditionnelles, même des faibles salaires, ajoutés au revenu de base, peuvent donner des revenus nets acceptables. Le fait de trouver et d'accepter un travail n'est plus pénalisé.

6. **La diminution du coût du travail**, avec pour conséquences que :
- les employeurs peuvent augmenter plus facilement les salaires,
 - l'exercice d'une activité accessoire est facilité,
 - les entreprises regagneront leur compétitivité, surtout internationale, sans devoir délocaliser,
 - les extensions des activités, nécessitant de l'embauche supplémentaire, ne sont plus freinées,
 - les exportations se feront dans de meilleures conditions entraînant une amélioration de la balance commerciale,
 - les opportunités d'emplois seront multipliées sans que l'Etat ne doive intervenir.

3. DEUX PARADIGMES POUR UNE EUROPE SOCIALE ET FISCALE

LEUR APPLICATION

A. La détaxation du travail et le revenu de base schématiquement présentés dans leur fonctionnement



Taux du revenu de base en Belgique

De 0 à 17 ans : 150 € ;

De 18 à 24 ans : 444 € ;

De 25 à 64 ans : 600 € ;

A partir de 65 ans : 888 €

B. L'impact du revenu de base inconditionnel dans la vie quotidienne

Taux du revenu de base : De 0 à 17 ans : 150 € / De 18 à 24 ans : 444 €

De 25 à 64 ans : 600 € / A partir de 65 ans : 888 €

Divers cas de figure

1. Un ménage sans enfant

Revenu de base : $600 + 600 = 1200$ €

A cette somme peut s'ajouter le revenu de chacun des deux époux provenant d'un travail plus facile à trouver puisqu'il est détaxé et coûte 3 à 4 fois moins cher à l'employeur. (voir schéma ci-dessous)

Chaque membre de ce ménage sera non-imposable jusqu'à concurrence de 1500 € (revenu de base compris).

Cela signifie que jusqu'à hauteur de 3000 €, ce couple ne sera pas taxé sur ses revenus *

** La tranche individuelle qui dépasse 1500 € sera taxée à 50 %*

Remarque :

On peut constater dans ce cas de figure (un couple) que le modèle de VIVANT-EUROPE **soutient le pouvoir d'achat** par le revenu de base **et** par la non-imposition individuelle allant jusqu'à 1500 €..

2. un couple avec deux enfants : (12 et 16 ans)

$600 + 600 + 150 + 150 = 1500$ € de revenu de base pour la famille

Les revenus des enfants ne sont jamais imposés sauf s'il sont complétés par un travail d'étudiant, dépassant 1500 € par mois, soit : 18.000 € par an

3. Un couple avec 2 enfants : (14 et 18 ans)

$600 + 600 + 150 + 444 = 1794$ € de revenu de base pour la famille

4. Un couple avec 4 enfants (8,12, 19 et 22 ans)

$600 + 600 + 150 + 150 + 444 + 444 = 2388$ € de revenu de base pour la famille

5. Le cas d'une personne seule

A première vue, ce cas d'espèce semble constituer **une faille** dans le modèle de VIVANT-EUROPE car comment vivre avec 600 € !

D'une manière générale, le modèle de VIVANT-EUROPE **favorisera la vie en commun** de beaucoup de citoyens qui aujourd'hui habitent en des lieux différents (fictifs ?) pour échapper au cumul des revenus.

Par ailleurs, deux situations sont à envisager

a. La personne seule pourra faire appel au CPAS qui, selon le programme de VIVANT-EUROPE se chargera d'aider cette personne (en argent ou en nature) à vivre **au-dessus** du seuil de pauvreté.

***Extrait du programme de VIVANT :** « Réorientation de la mission du CPAS :*

Pour les cas de personnes qui ne sont pas dans la possibilité d'assurer leur quotidien nous prévoyons la possibilité d'une aide sociale appropriée. »

Le programme de VIVANT prévoit 2,4 millions d'Euros pour subsidier le CPAS ainsi que d'autres aides ponctuelles. (~ indice 2007)

Aujourd'hui, ces aides coûtent environ 13,104 millions d'Euros (~ indice 2007)

(Voir le budget de l'Etat belge ci-dessous)

b. La personne seule et handicapée

Elle sera aidée financièrement par un revenu supplémentaire versé par l'Etat

***Extrait du programme :** Avec Vivant, les personnes handicapées auront leur revenu de base et bénéficieront d'une aide financière supplémentaire.*

*La somme du revenu de base et de cette aide sera **comparable** à ce qu'elles touchent aujourd'hui.*

De plus, elles pourront se faire des revenus supplémentaires grâce à une activité lucrative sans perdre pour autant leur revenu de base et l'aide adaptée à leur handicap.

Sur le plan social et sur le plan de la santé publique, de nouvelles initiatives seront prises pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Quant au pensionné dans le modèle de VIVANT-EUROPE, il reçoit un revenu de base de 888 EUROS à partir de 65 ans et aura derrière lui (en principe) une vie où son pouvoir d'achat aura été plus régulier, ce qui lui permettra de souscrire une assurance complémentaire.

De plus la personne pensionnée garde toute sa liberté pour exercer un travail rémunéré. **(1)**

Extrait du programme de VIVANT : *Dans le modèle socio-économique de Vivant, les seniors toucheront un revenu de base de 888 € par mois... Les personnes qui perçoivent actuellement une pension plus élevée la conserveront. (2) Celles qui sont au travail depuis quelques années et ont donc déjà cotisé pour leur pension, toucheront une pension calculée en fonction de ces cotisations. En ce qui concerne les pensions, le système Vivant ne sera donc pas d'application immédiatement, mais passera par une longue phase de transition.*

Chacun reste libre de participer à des programmes privés de pensions.

(1) Si une personne âgée travaille six heures semaine (~ 27 heures sur le mois), elle en tirera de cette activité les avantages suivants :

- a. Un revenu supplémentaire
- b. Une meilleure santé probablement car elle sortira de chez elle, prendra des responsabilités à sa mesure et entretiendra le fonctionnement de son cerveau
- c. Le maintien d'une vie sociale

(b+c = économies pour la sécurité sociale)

(2) Dans une période de transition, les personnes qui ont cotisé toucheront leur pension tout à fait normalement

Conclusion

Nous avons montré que le programme de VIVANT-EUROPE, par son revenu de base, **soutient** les revenus et **limite** l'érosion du pouvoir d'achat.

En effet, au niveau macroéconomique, le financement de ce dernier pour la seule Belgique s'élèverait à 65 millions par an d'EUROS (~ indice 2007)

Ces millions seront injectés dans la consommation et donc dans l'économie réelle au lieu de partir dans la spéculation **qui est source d'inflation** et donc de baisse du pouvoir d'achat.

Légaliser le pouvoir d'achat minimum est une manière de subsidier autrement l'emploi et le marché car elle est un rempart contre toute cannibalisation des plus démunis par les riches. **Subsidier l'individu** ne fait que répondre aux souhaits de l'Article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

“ Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ”.

Subsidier l'individu dans le cadre d'une efficacité économique, c'est en réalité renforcer la liberté, l'égalité et la solidarité fraternelle.

Subsidier et aider l'individu d'une manière inconditionnelle devrait être la ligne de force d'une action socio-économique dans le cadre d'une mondialisation plus humaine.

Ainsi, le pouvoir d'achat sera

- a. **Maintenu** dans le cadre d'une taxe modulée sur la consommation sans augmentation du coût de la vie
- b. **Soutenu** par le filet de sécurité que constitue le revenu de base inconditionnel

ANNEXE

1. BUDGET DE L'ETAT BELGE (~) (VIVANT 2007) Montants en Milliards d'EUROS

BUDGET DES INSTANCES PUBLIQUES						
	DEPENSES (GEUR)				RECETTES (GEUR)	
	ACTUEL		VIVANT		ACTUEL	VIVANT
BUDGET TOTAL :	127,332		108,574		122,46	109,86
<u>Affaires Economiques:</u>	6,156		1,75		<u>IMPÔTS :</u>	
Emploi	3,72		0,25		<u>84,936</u>	
Classe Moyenne et Agro.	1,50		0,30		<u>25.128</u>	
Commerce et Industrie	0,936		1,2		31,62	16,128
<u>Affaires Etrangères:</u>	2,532		2,52		10,776	9,00
Affaires	0,456		0,42		42,54	0,00
Union Européenne	1,32		1,32		<u>32,004</u>	
Aide au Développement	0,756		0,78		19,668	55,572
<u>Affaires Sociales:</u>	63,792		76,488		2,436	0,00
Pensions	22,08		0,00		6,66	9,00
Soins de Santé	<u>15,60</u>		<u>8,10</u>		1,368	1,80
Invalidité	0,396		0,396		1,872	0,00
Chômage	5,556		0,00		<u>PRECOMPTE :</u>	
Interruption de Carrière	1,956		0,00		5,52	18,36
Allocations Familiales	5,10		0,00		5,52	6,00
Autres (CPAS, etc,,)	<u>13,104</u>		<u>2,40</u>		-	9,36
Revenu de Base	0,00		65,592		-	3,00
<u>Affaires Culturelles:</u>	13,956		6,00			
Enseignement/Cult./Sports	13,956		6,00			
<u>Sécurité :</u>	4,236		1,356		1,356	
Défense Nationale	3,30		0,00			
Police & gendarmerie	0,936		0,00			
<u>Justice</u>	1,32	1,32	0,90	0,90		
<u>Environnement</u>	7,50		2,10			
Espaces et Trafic	7,50		2,10			
<u>Direction Générale</u>	6,84	6,84	2,40	2,40		
<u>Charges d'Intérêts</u>	21,00	<u>21,00</u>	15,00	<u>15,00</u>		

Remarque

Les dépenses de l'ETAT ne peuvent être comparées avec celles de VIVANT qu'avec beaucoup de prudence. Les différences sont en effet d'une telle ampleur parce que le coût actuel d'un fonctionnaire est de 60 à 80 % plus élevé (le revenu de base que l'ETAT paie pour le fonctionnaire est déjà calculé dans le poste « revenu de base »)

La plupart des secteurs publics sont des secteurs de services, ce qui porte la part des charges salariales sur le coût total à plus de 50 %.

Pour l'ensemble des secteurs publics, le coût du personnel se monte à quelques 24 milliards € ;

VIVANT le ramènerait à environ 9 milliards €

. Les subventions aux entreprises seraient supprimées. La plupart des débours pour les particuliers (bourses d'études et similaires) seront remplacées par le revenu de base.

Rappelons que les dépenses selon Vivant ne peuvent être comparées à la situation actuelle :

- parce que, dans le budget de l'Etat de Vivant (donc aussi dans les dépenses), les impôts et les charges que l'Etat se paie à lui-même (sur les salaires de fonctionnaires) n'apparaît plus ;
- parce que la dépense « Revenu de Base » couvre une grosse partie des dépenses du budget actuel, par exemple le revenu de base payé aux fonctionnaires

2. LE PRÉLÈVEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION PRÔNÉE PAR VIVANT-EUROPE

Dans tout système de taxation, l'important est de mettre en place un mécanisme de prélèvement qui permette **d'éviter au maximum la fraude**. La simplicité administrative prônée par Vivant doit nous inciter à trouver des moyens simples et efficaces car **un impôt facilement fraudable est un impôt injuste... et inefficace**.

Dans le schéma Vivant-Europe, la pression fiscale étant mise sur **les produits**, il est évident que la vente au noir constitue un moyen d'éviter l'impôt.

Pour ce qui concerne **les produits importés** de l'extérieur de l'Europe, les contrôles **douaniers sont très importants** mais ces derniers devront devenir **plus efficaces**.

Quant à **la production à l'intérieure de l'Union**, elle doit être « suivie » de telle manière que **ce qui est mis en vente sur le marché soit connu**.

Pour ce faire, **la traçabilité** (1) des moyens de production et des produits finis paraît importante mais là aussi des exemples existent. On peut citer le contrôle des accises en matière d'alcool et de tabac, la traçabilité des filières alimentaires, le contrôle de la distribution des médicaments, le prélèvement des accises énergétiques sans oublier le système actuel de la TVA.

Par nature, la TVA est une taxe récupérable ce qui est source de fraude.

Aussi, l'objectif de Vivant est de limiter les possibilités de fraude, en particulier les carrousels de TVA.

Pour ce faire, VIVANT-EUROPE propose deux moyens :

1. Celui qui consiste à limiter la possibilité pour une entreprise de récupérer la taxe sur la consommation.

Ainsi, tous les produits dont le coût est variable en fonction de la production est déductible au niveau de la taxe à la consommation car ils ne sont pas consommés comme produits finis mais employés pour la production ou la fabrication.

Ainsi, ce qui intervient dans la production ou la fabrication telles que les matières premières ou intermédiaires (marchandises, carburant des véhicules, les emballages, les frais d'entretien des

véhicules et des machines,...etc) sont considérés comme **produits intermédiaires** dont la TVA et la TSC est récupérable car ils participent directement à la fabrication ou à la transformation.

Par contre, la taxe sur la consommation sur des achats d'investissement (**produits finis** non-destinés à une fabrication ou transformation) tels que les bâtiments, les machines, les ordinateurs et le mobilier de bureau, chauffage, voitures, téléphone et équipements divers n'est pas récupérable.

2. Celui de limiter le nombre d'acteurs sur le marché qui assurent le prélèvement de la taxe sur la consommation.

soit en prélevant à la sortie d'usine comme le suggère Pierre Aunac, économiste français (*« C'est tout l'intérêt d'un impôt sur la consommation conçu sous la forme d'une TVA sociale, versée directement par les entreprises aux organismes sociaux, comme le sont les cotisations ».*)

soit au niveau des grossistes

A titre d'exemple, il est évident qu'un grossiste en matière de chauffage doit être assujéti au système de récupération. Par contre, il n'y a pas d'intérêt à ce que les installateurs de chauffage le soient. En terme de contrôle, on pourrait alors concentrer les moyens sur un grossiste au lieu de disperser ces derniers sur les 50 chauffagistes que ce grossiste a comme client. Pratiquement, cela voudrait dire que la TSC ne serait pas récupérable par les installateurs.

Il en va sans doute de même pour les petits commerces, tel que librairies, fleuristes, cafés et restaurants.

Ainsi, le prélèvement de la taxe sur la consommation s'effectuera **à moindre coût et avec plus d'efficacité**, en des points limités de la chaîne de distribution et sera combinée à une traçabilité fiscale, sanitaire et environnementale à l'échelle européenne.

(1) Avec Vivant, la simplification administrative supprimerait les contraintes, libérant aussi bien du personnel que des moyens matériels et financiers.

La main-d'œuvre dégagée par la simplification de la sécurité sociale serait affectée à d'autres tâches telles que l'éducation de futurs parents, la formation permanente d'adultes, l'assistance à ceux qui veulent changer de travail, les soins et services personnels divers, la levée correcte de l'impôt, la traçabilité des produits en vue d'une taxe à la consommation au niveau européen, l'accompagnement social, la refonte des lois (audit permanent) et des réglementations afin que la justice soit plus efficace. (*Extrait du programme de VIVANT 2007 page 12*)

3. TAXE SUR LA CONSOMMATION (%) (VIVANT)

NOURRITURE :	
ALIMENTATION	50 %
HORECA	20 %
<hr/>	
<i>Sous-total:</i>	38 %
DEPENDANCES :	
ALCOOL	70 %
PRODUITS DE SANTE	50 %
SOINS DE SANTE	0 %
TABAC	70 %
<hr/>	
Sous-total: 37 %	
ENVIRONNEMENT :	
AMEUBLEMENT	50 %
APPAREILS	50 %
CHAUFFAGE (gaz-élec.)	70 %
DEPENSES VISITEURS	50 %
EAU	70 %
ELECTRICITE	70 %
ENTRETIEN HABITATION	0 %
HABILLEMENT	50 %
JOURNAUX, LIVRES	50 %
MATERIAUX CONSTR.	60 %
PERSONNEL DOMESTIQUE	0 %
SERVICES CONSTR.	0 %
SERVICES FINANCIERS	20 %
<hr/>	
Sous-total: 42 %	
TRANSPORTS :	
ACHAT VEHICULES	50 %
CARBURANT VEHICULE	70 %
ENTRETIEN VEHICULE	20 %
TELECOMMUNICATIONS	50 %
TRANSPORTS AERIENS	50 %
TRANSPORTS COM.	0 %
<hr/>	
SOUS-TOTAL : 56 %	
<hr/>	
<u>Total général : 42 %</u>	

Dans tous ces postes, ce sont les produits qui sont taxés à l'exception des services financiers
Les services de soins de santé, d'entretien des habitations et les services domestiques et dans la
construction sont taxés à 0 %

Si le produit, déchargé de la taxe sur le travail (50 %) est taxé à un niveau plus bas, il est clair que la
moyenne de 42 % de taxe sur la consommation ne fera pas augmenter le coût de la vie.

4. IMPÔT SUR LES REVENUS (TABLEAU COMPARATIF)

Dans ce cas de figure (VIVANT) le revenu mensuel net = revenu mensuel brut
= impôts payés mensuellement

